

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION  
« EPIC OFFICE DE TOURISME DE SANARY-SUR-MER »**

**Séance du 13 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 14h30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, s'est réuni, à la salle Marie Mauron, sur convocation de Monsieur Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer et Président du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Nombre de membres en exercice : 7 titulaires – 7 suppléants.

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 3 titulaires – 4 suppléants.

**Etaient présents** : 1<sup>er</sup> collègue : D. ALSTERS, P. AUBERT, F. MAZELLA, THIBAUD, P. CHAZAL, 2<sup>ème</sup> collègue : A. GARREAU DE LOUBRESSE, O. ALZIARY. 3<sup>ème</sup> Collège : S. ARMABESSAIRE

**Etaient excusés** : 1<sup>er</sup> Collège : G GARCIA, B. ROTGER, C. DE PERETTI, 2<sup>ème</sup> collègue : G. RUSSO, G. MERCIER, 3<sup>ème</sup> Collège : Y. MORAIS.

**Assistaient à la séance** :

V. ASTRUC-FAYOLLE, Directrice Générale des services, R. MARTIN, Directrice par intérim de l'Office de Tourisme, L. COURTOIS, Responsable Pôle Image et Marie-Anne BENJO, Elue au tourisme.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction procède à l'examen de l'ordre du jour.

| Pour | Abstention(s) | Contre |
|------|---------------|--------|
| 7    | 0             | 0      |

**2.2 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**  
**Délibération n° 2022-025**

Le Comité de Direction est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de définir les grandes lignes qui permettront l'élaboration du budget primitif 2023.

Les dates de délibération concernant le budget des Offices de Tourisme constitués sous forme d'un EPIC ont été modifiées selon le Décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme.

La préparation du budget de l'office de Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L. 1612-2, L. 221-5 et L. 2312-1.

L'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe précise que le budget de l'Office de Tourisme est proposé par le président et voté par le Comité de Direction.

Dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le Président présente au Comité de Direction, dans un délai précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité de Direction, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique que le comité est invité à prendre.

M. Le président présente au Comité de Direction le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 pour le budget de l'Office de Tourisme. Ce rapport a été transmis à tous les membres de Comité de Direction avec la convocation au comité.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION  
« EPIC OFFICE DE TOURISME DE SANARY-SUR-MER »**

Le Comité de Direction décide :

- D'approuver le Débat d'orientation Budgétaire sur la base de ce rapport pour le budget de l'Office de Tourisme.

Le rapport est annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Fait à Sanary, le 13 octobre 2022

Pour extrait conforme,

OFFICE DE TOURISME  
1 Quai du Levant - CS 70001  
83112 SANARY SUR MER CEDEX  
Tél. +33 (0)4 94 74 01 03  
E-Mail : infotourisme@sanarysummer.com

Le Président,

  
Daniel ALSTERS



OFFICE DE TOURISME  
SANARY-SUR-MER

EPIC  
Tourisme

# Rapport

# Sur les orientations

# Budgétaires

# 2023

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Sommaire .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>I - Préambule .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>II - Contexte économique et institutionnel .....</b>               | <b>5</b>  |
| A - Contexte touristique .....  | 5         |
| B - Contexte institutionnel .....                                     | 6         |
| <b>III - Le contexte local : les engagements municipaux .....</b>     | <b>8</b>  |
| A – Engagements spécifiques à la politique touristique .....          | 8         |
| B – Principales réalisations 2022 .....                               | 9         |
| C – Les modifications à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 ..... | 9         |
| D – Sincérité et prudence .....                                       | 10        |
| <b>IV - Budget de l'EPIC .....</b>                                    | <b>10</b> |
| A – Investissements .....   | 10        |
| B - Produits de fonctionnement .....                                  | 11        |
| C - Charges de fonctionnement .....                                   | 13        |
| a) Les charges de personnel .....                                     | 13        |
| b) Les charges à caractère général .....                              | 14        |
| D – Vue d'ensemble .....  | 15        |
| E – Synthèse : projet de BP 2023 par chapitres .....                  | 15        |

# I - Préambule

## ⇒ Un Office de Tourisme géré sous une nouvelle forme

L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté d'une personnalité morale propre.

C'est le choix qu'a fait la commune de Sanary-sur-Mer en séance du conseil municipal du 21 novembre 2018, approuvant sa création, ses statuts et les motivations de cette nouvelle forme juridique, notamment en vue de l'obtention du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, conforme à ses objectifs en matière touristique, attendus fin 2019.

Le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I a été obtenu le 28 octobre 2019.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut notamment commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est admis fiscalement que les Offices de Tourisme érigés en EPIC peuvent être subventionnés pour la quote-part des dépenses qui n'est pas purement industrielle et commerciale, c'est-à-dire relevant du service public administratif d'accueil, d'information et d'animation touristique, susceptible d'être financée par subvention municipale.

Compte tenu de l'existence récente de l'EPIC, la structure budgétaire est relativement simple, parmi toutes les possibilités de gestion directe d'activités ou d'équipements touristiques.

Ainsi, le budget de l'office comprend principalement en recettes :

- le produit de la taxe de séjour;
- la vente de produits ou prestations à caractère touristique.

Figurent en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement, de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements créés en propre ;

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. L'approbation est tacite après un délai d'un mois. La comptabilité est tenue conformément à un plan comptable M4 établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Ce budget s'entend toutes taxes comprises (TTC), tant que l'Office de Tourisme peut bénéficier de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire tant que les seuils de recettes de vente et de service ne sont pas atteints. En effet, les offices de tourisme dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas 85.800 € pour les ventes ou 94.300 € lorsque le chiffre d'affaires de l'année N-2 n'a pas excédé 85.800 €, et 34.400 € pour les prestations de service, ou 36.500 € lorsque le chiffre d'affaires de l'année N-2 n'a pas excédé 34.400 €, peuvent bénéficier de la franchise en base et sont, de ce fait, dispensés du paiement de la TVA.

L'Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- sur le budget des recettes et des dépenses de l'office, le compte financier de l'exercice écoulé, la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- le programme annuel de publicité et de promotion, le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- et de manière générale sur toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

### ⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3.500 habitants. Bien que le texte précise uniquement que cette obligation n'est transposable qu'à leurs établissements publics administratifs, et non industriels et commerciaux, il est fait le choix de cette transparence généralisée sur le périmètre des interventions communales.

Dès lors, les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, donc du comité de direction, dans les **deux mois qui précèdent** le vote du projet de budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité de direction les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du projet de BP soumis à l'approbation de la commune. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif. Suite aux diverses interprétations, il est choisi de suivre les recommandations du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, en considérant qu'il fait l'objet d'un **vote formel**.

### ⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

Enfin, le projet de **loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027** a été récemment présenté, et prévoit des mesures intéressant les collectivités, à commencer par les 500 plus grosses collectivités qui devraient avoir une trajectoire de dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation : « l'an prochain, les dépenses ne devront pas augmenter de plus 3,8% (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3%), l'année suivante, la limitation est fixée à 2,5%, puis à 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027. » Par ailleurs, lors du DOB, chaque année, chaque collectivité territoriale ou groupement devrait présenter son objectif concernant « l'évolution de ses recettes réelles de fonctionnement, exprimées en valeur », tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes. De présent document peut donc permettre de satisfaire à ces potentielles nouvelles obligations.

### ⇒ Publication

Il est proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer constitué en EPIC sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** de la ville.

### ⇒ Dates de vote

De manière générale, le budget, préparé par le directeur de l'office, est présenté annuellement par le président au comité de direction, qui en délibérera avant le 20 novembre. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Les dates de vote du ROB et du projet de BP 2023 par le comité de direction sont fixées respectivement aux 13 octobre et 17 novembre 2022.

⇒ **Crédibilité des hypothèses retenues**

Les prospectives présentées dans ce document sont établies en toute sincérité et prudence au moment de leur présentation, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

## II - Contexte économique et institutionnel

### A - Contexte touristique

Voici un bilan dressé par Atout France pour la saison 2022 :

*« ETÉ 2022 : UNE TRÈS BONNE SAISON TOURISTIQUE DANS UN CONTEXTE INÉDIT*

*Cette saison estivale 2022 se caractérise par une très bonne dynamique de fréquentation, portée par les clientèles françaises mais aussi internationales, qui, après deux années de limitations de déplacements, ont confirmé leur grand retour dans l'Hexagone. Des résultats satisfaisants compte-tenu du contexte économique et géopolitique inédit et des épisodes d'incendies et sécheresse d'une ampleur inattendue cet été. »*

⇒ **Une belle progression du Var en Région Sud**

La saison touristique 2022 est à marquer d'une pierre blanche. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur renoue avec la croissance. Après deux saisons chamboulées par l'épidémie de Covid-19, le Sud retrouve des niveaux de fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Dès début août, les nouvelles étaient satisfaisantes. Le Comité régional du tourisme (CRT) a dévoilé les premiers chiffres le 5 août dernier. Les deux premières semaines de juillet ont été relativement calmes avec des taux de fréquentation habituels à cette période. Mais la tendance s'est inversée dès le 14 juillet. Après une très bonne fête nationale, le niveau de fréquentation dans les hôtels n'a cessé de croître.

Selon le cabinet d'étude et de conseil MKG, la Région Sud s'est positionnée, comme la plus attractive au niveau national, avec un taux de fréquentation qui atteint les 81% dans les hôtels de la région, nettement au-dessus de la moyenne nationale fixée à 74% sur juillet. La très bonne fréquentation dans les hôtels du sud de la France a permis de légèrement dépasser les chiffres de juillet 2019, année de référence. Cette tendance s'est confirmée en août, toujours selon les estimations de MKG.

⇒ **La clientèle touristique française est toujours aussi nombreuse et fidèle**

Les touristes en provenance de France sont venus plus nombreux avec une augmentation importante sur les 3 principaux marchés par rapport à 2019 : +23% d'Ile de France, +18% Rhône-Alpes et +14% de la Région Sud.

Les Français ont été plus nombreux à partir et le Var en a bénéficié. Cette augmentation s'est ressentie sur les marchés fidèles et sur de nouveaux marchés : +36% Bretagne, +31% Midi-Pyrénées, +31% Pays de la Loire, +29% Aquitaine...

Les quatre principaux facteurs de satisfaction des professionnels du tourisme sont :

- une météo très clémente par rapport au reste de la France,
- l'augmentation de la clientèle française qui est restée en France,
- l'attractivité touristique du département du Var,
- une forte fidélisation de la clientèle varoise.

## ⇒ Bilan de la Fréquentation à Sanary

Un contexte particulier pour cette saison 2022 : la hausse des prix des carburants et l'inflation, la canicule, la sécheresse, le contexte géopolitique international... Les Français ont adapté leurs vacances en fonction de ce contexte très particulier. Les dépenses durant les vacances ont évolué : les durées de séjour et un budget revus à la baisse, avec une réduction par exemple des dépenses de restauration ou des activités de loisirs et culturelles ; certains ont dû également prévoir de ne pas partir durant la haute saison.

### Nuitées touristiques françaises :

En juillet, le territoire Sanary sur Mer a comptabilisé 434 200 nuitées de touristes français. Depuis le début de l'année 2022, le territoire a comptabilisé 1 212 100 nuitées de touristes français.

Top 3 régions des provenances de touristes français le mois de juillet :

1. Ile-de-France : 1<sup>ère</sup> région émettrice de touristes français sur la zone sur le mois de juillet avec 111 500 nuitées. Ils représentent 26 % des nuitées touristiques françaises du territoire, et 29 % des nuitées touristiques françaises du département.
2. La région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise 110 100 nuitées
3. Et la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) 59 200 nuitées.

Top 3 régions des provenances de touristes français depuis le début de l'année :

1. Auvergne-Rhône-Alpes 343 800 nuitées : 1<sup>ère</sup> région émettrice de touristes français sur la zone depuis le début de l'année. Ils représentent 28 % des nuitées touristiques françaises du territoire, et 19 % des nuitées touristiques françaises du département.
2. Ile-de-France : 275 600 nuitées
3. PACA : 200 500 nuitées

### Nuitées touristiques étrangères :

En juillet, le territoire Sanary sur Mer a comptabilisé 122 100 nuitées de touristes étrangers. Depuis le début de l'année 2022, le territoire a comptabilisé 328 800 nuitées de touristes étrangers.

Top 3 pays des provenances de touristes étrangers le mois de juillet :

1. Allemagne : 17 900 nuitées : 1<sup>er</sup> pays émetteur de touristes étrangers sur la zone sur le mois de juillet. Ils représentent 15 % des nuitées touristiques étrangères du territoire, et 14 % des nuitées touristiques étrangères du département.
2. Suisse : 17 000 nuitées
3. Royaume-Uni : 10 000 nuitées

Top 3 pays des provenances de touristes étrangers depuis le début de l'année :

1. Allemagne : 63 200 nuitées : 1<sup>er</sup> pays émetteur de touristes étrangers sur la zone depuis le début de l'année. Ils représentent 19 % des nuitées touristiques étrangères du territoire, et 18 % des nuitées touristiques étrangères du département.
2. Suisse : 42 600 nuitées
3. Royaume-Uni : 23 500 nuitées

## ***B - Contexte institutionnel***

### ⇒ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté lundi 26 septembre par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics. Il s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027, présenté simultanément. Après le « quoi qu'il en coûte », Bruno Le Maire indique que « la France est à l'euro près », qui fait écho à la fin de l'abondance et à la sobriété prônées par l'exécutif.

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0% pour 2023.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0% du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,5% du PIB, le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7%) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35%), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7% du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4% du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6% du PIB et 56,6% du PIB respectivement.

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2% du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici la fin du quinquennat.

#### ⇒ Les prévisions macro-économiques de la France pour 2023

En 2023, la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0%. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

L'inflation quant à elle diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

#### ⇒ Un solde budgétaire en amélioration

Concernant les recettes de l'État, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023. Elles seraient à nouveau en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à 2022.

Cette augmentation tient à la hausse des recettes non fiscales qui s'amélioreraient de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du Plan de relance. En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros, soit une légère diminution de 0,8 milliards d'euros par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la TVA (-4,7 milliards d'euros), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliards d'euros), ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire serait ainsi en amélioration de +14,1 milliards d'euros, à -158,5 milliards d'euros.

#### ⇒ Les mesures intéressant les collectivités locales

De manière générale, les principales mesures intéressant les collectivités contenues dans le PLF 2023 concernent : la participation des collectivités au redressement des comptes publics, la non indexation de la DGF sur l'inflation, l'inscription d'un « filet de sécurité » inflation des communes, le report de la mise en œuvre de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la suppression de la CVAE en 2 ans, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), doté de 1,5 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour l'année 2023 et de 375 millions d'euros de crédits de paiement, devant sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits...

### III - Le contexte local : les engagements municipaux

Le tourisme est une activité économique importante pour Sanary-sur-Mer, toujours en évolution, face au développement d'une concurrence de plus en plus forte.

Depuis le début de l'année 2022, le territoire a comptabilisé 1 212 100 (soit 78.66%) nuitées de touristes français et 328 800 (soit 21.34%) de nuitées de touristes étrangers soit un total de 1 540 900.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer a accueilli sur site près de 92 000 visiteurs en 2019 (année de référence avant crise sanitaire), dont 90% de Français, en provenance principalement des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile-de-France. Le site internet de l'Office de Tourisme quant à lui, a été visité en 2019 par plus de 115 000 visiteurs uniques, dont 85% d'utilisateurs français et 15% d'utilisateurs étrangers.

L'Office de Tourisme accueille en outre entre plusieurs bateaux de croisières selon les années, et plusieurs milliers de passagers et de membres d'équipage. La crise sanitaire a fortement impacté cette activité, qui peine à redémarrer à ce jour, mais devrait reprendre, en particulier grâce au coffre d'amarrage récemment installé.

#### A – Engagements spécifiques à la politique touristique

Le classement en catégorie I obtenu par l'Office de Tourisme implique le passage à une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Il nécessite de disposer d'une équipe polyglotte, pilotée par un directeur, composée de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Il nécessite également de déployer des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'Office de Tourisme catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promotionnelle visant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

L'Office de Tourisme s'est donc restructuré depuis 2019, avec pour missions de :

- Fédérer les professionnels ;
- Développer l'économie touristique ;
- Disposer d'une équipe polyglotte ;
- Spécialiser ses collaborateurs ;
- Assurer la promotion de la station de manière nationale voire internationale ;
- Proposer des services variés ;
- Agir avec une politique commerciale déterminée ;
- Générer de ressources propres ;
- Maîtriser les technologies de l'information ;
- Poursuivre l'utilisation d'outils d'amélioration de la qualité de service (interne/externe) ;
- S'inscrire dans la proactivité et la performance.

Pour l'année 2023, l'Office de Tourisme de Sanary, classé en catégorie I, poursuivra les objectifs définis pour les années précédentes, à savoir :

- Développer la notoriété, l'attractivité et la visibilité de la ville
- Améliorer l'expérience visiteurs
- Augmenter les recettes dans la recherche d'un équilibre financier
- Mettre en œuvre sa stratégie de digitalisation
- Travailler en commun avec les différents services de la collectivité.

En outre, la démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part de l'Office de Tourisme, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des visiteurs.

Pour ses missions, l'Office de Tourisme occupe les locaux mis à sa disposition. Une convention d'objectifs fixe les relations entre la commune et l'Office de Tourisme. A ce titre, l'EPIC bénéficie gracieusement de certains moyens supports. En investissement, priorité est donnée aux dépenses concourant à la modernisation et à la visibilité de l'office, de manière à lui permettre d'atteindre ses objectifs d'attractivité.

## **B – Principales réalisations 2022**

Parmi les réalisations 2022, il convient de noter :

- La mise en ligne du nouveau site internet de l'Office de tourisme en mars 2022.
- La mise en service de bornes interactives
- L'adaptation de la banque d'accueil, dans le but d'améliorer le service client
- La mise en place d'un accueil au à la capitainerie
- La vente de billets du Théâtre Galli lors de sa fermeture estivale.

## **C – Les modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **⇒ Taxes de séjour, changement d'usage et numéro d'enregistrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire fixée par la LFR 2017 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Depuis, l'art. 112 de la loi de finances pour 2020 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de séjour pour les hébergements non classés. Ces derniers relevaient désormais obligatoirement du régime réel, sans possibilité pour la commune de les taxer selon le régime forfaitaire comme les autres.

Compte tenu de la place essentielle qu'a prise désormais l'utilisation des plateformes numériques dans la réservation de séjour, l'office de tourisme a toujours recherché l'optimisation de la collecte des recettes de la taxe de séjour, les quelles transitaient pour partie par toutes les plateformes numériques intervenant sur la commune. Or, la cohabitation du régime réel s'appliquant aux hébergements non classés et du régime forfaitaire s'appliquant aux hébergements classés n'était pas sans engendrer des difficultés de perception et entraînait une incertitude quant au reversement des montants de taxe de séjour a priori prélevés par les plateformes.

En effet, l'expérience des loueurs de meublés ainsi que notre analyse des prélèvements effectués sur ces plateformes, mettaient en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- La taxe de séjour sur les logements non classés n'a pas toujours été prélevée ;
- Le taux appliqué n'est pas systématiquement celui correspondant type de logement taxé (moins élevé).

Par ailleurs, nombre de loueurs de logements non classés et ne passant pas par les plateformes, ne se sont pas déclarés ou, lorsqu'ils l'ont fait, ont déclaré des montants souvent très inférieurs à ce qu'ils déclaraient avant la dernière réforme.

Ces difficultés de perception nouvelles liées aux derniers changements législatifs et au manque de contrôle de l'activité transitant par les plateformes, mettaient en tension la capacité de l'office de tourisme à autofinancer ses actions, et par conséquent celle de la commune, qui aurait pu se retrouver contrainte d'accorder une subvention à l'EPIC alors que celui-ci au su rapidement s'en passer.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune et l'Office de Tourisme ont décidé en juin 2022 de modifier les modalités de perception de la taxe de séjour : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe de séjour sera appliquée **toute l'année** (et non plus sur la seule période du 15 juin au 15 septembre) et **au réel** (et non plus au forfait, à l'exception du port) sur l'ensemble des hébergements touristiques.

Il a été par ailleurs décidé de mettre en place le changement d'usage et le numéro d'enregistrement.

#### ⇒ Le changement d'usage 2023

L'objectif est de réguler les locations et de réduire les effets indésirables. Il part d'un constat préoccupant : la multiplication des locations de courte durée de logements entiers entre particuliers à des touristes de passage a de nombreux effets indésirables, tels que pénurie de logements locatifs d'habitation, tension sur les prix, non-collecte de la taxe de séjour, gênes et dégradations dans les copropriétés, concurrence à l'hébergement touristique conventionnel... Une délibération de changement d'usage a été prise en juin sur la commune. Les propriétaires de résidences secondaires devront, faire une demande de changement d'usage. Les loueurs qui mettent à la location leur résidence principale, ne pourront pas louer au-delà de 120 jours.

#### ⇒ Le numéro d'enregistrement 2023

Tous les loueurs (résidence principale ou secondaire) doivent déclarer leur meublé de tourisme en ligne sur le site Déclaloc afin d'obtenir leur numéro d'enregistrement. Sans la déclaration sur Déclaloc, les loueurs n'auront pas de numéro d'enregistrement. Outre le fait que ce numéro sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ils ne pourront plus louer sur les plateformes de location en ligne. Si les loueurs sont soumis au changement d'usage (pour rappel, s'ils louent leur résidence secondaire) et qu'ils ne vont pas au bout de la démarche sur Déclaloc, alors ils seront passibles d'une sanction financière dont le montant peut-être très dissuasif.

### ***D – Sincérité et prudence***

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière et budgétaire établie en toute sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2023 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

## **IV - Budget de l'EPIC**

Le budget global prévu en 2023 et au-delà, tient compte de la mise à niveau des moyens humains et matériels nécessaires au développement des ventes, des services et de la notoriété de la Ville.

Les principes généraux de gestion sont a minima la couverture des dépenses (fonctionnement et investissement), nécessitées par cette volonté, par une optimisation des recettes, notamment liées à la vente de produits, activités, et collecte de la taxe de séjour, afin de limiter autant que faire se peut la subvention communale, bien que celle-ci soit toujours possible en cas de difficulté particulière, et offre une marge confortable compte tenu de l'assiette importante des dépenses relevant du service public administratif ouvrant droit au bénéfice de la subvention communale.

De ce fait, l'autofinancement intégral des investissements permettra à l'EPIC de ne pas recourir à l'emprunt.

### ***A – Investissements***

Il est prévu, dans une logique prospective, le réinvestissement de la dotation annuelle aux amortissements.

Divers projets sont actuellement à l'étude pour les années 2023 et 2024, ils concernent principalement la digitalisation de l'Office de Tourisme, qui devrait permettre de réaliser des économies budgétaires sur plusieurs années.

Outre l'amélioration de la qualité de service, la digitalisation de l'Office de Tourisme permettra également de répondre aux besoins des nouvelles générations de voyageurs et de se différencier de ce qui se pratique dans les autres villes touristiques.

La mise en place des nouvelles plateformes pour la taxe de séjour, de la plateforme pour le changement d'usage et le numéro d'enregistrement, ont occasionné des prestations d'un montant d'environ 6 000 euros, une grande partie de la somme ayant été réglée sur l'exercice 2022.

Pour des raisons de respect des équilibres budgétaires, il est prévu un montant de 43 990 € de dépenses réelles d'investissement, correspondant au montant prévu de la dotation annuelle aux amortissements (24 346 €) et de la part prévisionnelle d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement (19 644 €).

Dans le cadre de la digitalisation de l'Office, 15 000 € seront prévus spécifiquement pour le changement du totem extérieur et des trois écrans tactiles, ainsi que 11 000 € pour la mise en place d'un réseau wifi pour satisfaire les usagers. Par ailleurs, un complément de 3 990 € est prévu par prudence en cas de nécessité sur une enveloppe de concessions et droits assimilés (nouveau logiciel ou module logiciel, prestations intellectuelles...), ainsi qu'un montant de 10 000 € de mobilier et 4 000 € de divers, bien qu'il n'y ait pas de besoin identifié à ce jour pour ce montant-là.

|  | 2019  | 2020  | 2021   | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|--|-------|-------|--------|----------------|---------------|
| <b>Dépenses d'investissement réelles</b> | 2 903 | 3 874 | 13 871 | 31 969         | 43 990        |

## ***B - Produits de fonctionnement***

### ⇒ Taxe de séjour

Le statut en EPIC impose de voir l'office récupérer le montant intégral à l'euro près de la taxe de séjour, ce qui en fait, et logiquement, sa principale recette. En revanche, la part départementale des taxes de séjour demeure gérée uniquement au sein du budget de la commune.

Dans la pratique, les estimations de produits de taxes de séjour ont souvent été inférieures aux perceptions réellement enregistrées. Cependant, les taxes de séjour étant perçues annuellement par le budget de la commune, celui-ci doit nécessairement inscrire des crédits de reversement, qui ont un caractère limitatif. Comme le montant des recettes définitives de taxe de séjour sont connues en toute fin d'année, il est impossible d'organiser une séance du conseil municipal spécifique pour ajuster concomitamment les crédits de recettes et leur reversement.

Ainsi, depuis 2 ans, les taxes de séjour enregistrées sur le budget de l'EPIC comportent à la fois, et pour l'essentiel, les taxes de séjour de l'année en cours, mais également le reliquat des taxes de séjour de l'année précédente n'ayant pas pu faire plus tôt l'objet d'un reversement par la commune. Les chiffres ci-dessous intègrent néanmoins ce phénomène pour 2022 uniquement.

|  | 2019    | 2020    | 2021    | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|--|---------|---------|---------|----------------|---------------|
| <b>Taxes de séjour reversées à l'OT (part communale)</b> | 283 274 | 190 910 | 267 625 | 348 000        | 340 000       |

Pour rappel, uniquement sur l'exercice 2021, l'Office de tourisme avait reçu 80 366 € de compensation par l'Etat au titre des pertes d'exploitation 2020 liées à la crise sanitaire de Covid-19. L'année 2020 ainsi retraitée montre une relative stabilité des taxes de séjour autour de 270 000 € par an.

Comme indiqué plus haut, une grande incertitude pèse en revanche sur l'évaluation 2023 compte tenu de l'importance des transactions via les plateformes d'hébergements touristiques.

Toutefois, la plupart des communes ayant mis en place le changement d'usage et le numéro d'enregistrement ont vu leurs recettes de taxes de séjour dopées, voire doublées pour certaines. De même, si la perception de taxes de séjour 2022 est conforme à l'estimation, les futurs excédents de fonctionnement 2022 seront tels (plus de 200 000 €...) qu'ils permettront, au moment d'être réinjectés au budget par la procédure de budget supplémentaire, d'ajuster éventuellement à la baisse la prévision budgétaire 2023 sans nécessiter de subvention communale au titre des sujétions de service public.

#### ⇒ Ventes

Les ventes, qui constituent également un réel service pour les visiteurs, comprennent :

- L'activité historique de classements de meublés par l'office ;
- Les ventes de la boutique (produits siglés, produits du terroir, etc...) ;
- Les ventes d'activités et de forfaits.

Afin de simplifier la gestion, l'office privilégie des commissions d'intermédiation, et non des ventes directes.

#### Commercialisation d'activités et de forfaits

Nous avons constaté en 2022, comme en 2021, une bonne résistance, et même une hausse, des recettes liées à la vente des activités et forfaits. Nous estimons le montant des commissions perçues en 2023 à 7 000 €.

#### Visites de classement des meublés

L'optimisation de la procédure de classement et le gain de temps généré, ainsi qu'une meilleure communication sur les bénéfices du classement, nous amènent à estimer que nous confirmerons les bons résultats obtenus jusqu'ici. Nous prévoyons donc une recette identique, c'est-à-dire de 5 000 €, pour ce nouvel exercice.

|                                  | 2019          | 2020         | 2021          | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|----------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|---------------|
| Classement de meublés            | 10 780        | 4 476        | 8 174         | 5 000          | 5 000         |
| Vente d'activités et de forfaits | 4 131         | 4 880        | 7 593         | 7 000          | 7 000         |
| <b>Total ventes</b>              | <b>14 911</b> | <b>9 356</b> | <b>15 767</b> | <b>12 000</b>  | <b>12 000</b> |

#### ⇒ La subvention communale

Comme vu plus haut, dans la mesure où il est indéniable que la part des sujétions de service public et des activités administratives (accueil, conseil, remise de brochures, panneaux d'informations) restera significative ces prochaines années, la subvention municipale se justifiera toujours à une hauteur supérieure à celle strictement nécessaire à assurer l'équilibre budgétaire de l'EPIC.

Le montant cible était d'environ 120 000 € à la création de l'EPIC compte tenu des services offerts.

Il se trouve que, selon les années, les besoins réels de l'EPIC ont pu évoluer. Le fait que les budgets primitifs de l'EPIC soient votés très en amont de la connaissance des produits réels de taxe de séjour de l'année précédente et donc sans reprise des résultats, a généré par la suite des excédents dont il a été tenu compte en 2021 par une forte diminution.

Pour l'année 2023, comme en 2022, la bonne tenue des recettes de taxes de séjour, associée désormais à un effort de maîtrise de la dépense, laisse augurer que l'EPIC sera en mesure de se passer de subvention communale de manière prospective. Toutefois, si les conditions le nécessitent, il pourra évidemment y recourir.

|                             | 2019    | 2020    | 2021   | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|-----------------------------|---------|---------|--------|----------------|---------------|
| <b>Subvention communale</b> | 120 000 | 106 099 | 40 000 | 0              | 0             |

## C - Charges de fonctionnement

### a) Les charges de personnel

Il s'agit du principal poste de dépenses. Le passage en EPIC a entraîné, à l'exception du Directeur qui demeure contractuel de droit public, le passage des agents en contrats salariés de droit privé.

Ces modifications ont été réalisées en interaction avec le service des ressources humaines de la commune, tant du point de vue des contrats, que de la paye, avec les logiciels dédiés, entrant dans le cadre de la mise à disposition de moyens à titre gracieux.

#### 1. Chapitre 012 :

Ce chapitre doit prendre en compte la convention collective des offices de tourisme (salariés de droit privé sauf le Directeur, évolutions des salaires, charges salariales différentes, contribution mutuelle, majoration des dimanches et des jours fériés travaillés...).

Malgré l'avantage de ce changement de paradigme pour les agents et salariés futurs, permettant une plus grande souplesse dans la fixation des rémunérations en comparaison des grilles de la fonction publique territoriale, le choix du statut en EPIC ne recherche pas prioritairement l'augmentation de la masse salariale, mais l'embauche de personnels adaptés aux besoins spécifiques, profils que l'on rencontre relativement peu dans les collectivités.

L'emploi de six collaborateurs en plus du Directeur, permet une plus grande amplitude des horaires d'ouverture, notamment tous les dimanches du mois de juin au mois de septembre. Cela permet également d'améliorer la qualité de service, dans la mesure où l'emploi de ces collaborateurs à l'année, évite d'avoir recours à des collaborateurs saisonniers moins qualifiés, durant la saison estivale. Le budget dédié aux charges de personnel pour 2022 restera donc établi sur les mêmes bases.

Il est à noter le départ du Directeur en décembre 2021, poste qui est actuellement pourvu par l'adjointe de direction, désignée Directrice par intérim, ce qui a permis de baisser le budget d'environ 45 000 € en 2022.

#### ⇒ Structure des effectifs

Comme en 2022, le budget cible 2023 ainsi que les suivants prévoient donc les postes suivants :

- 1 ETP de Directeur (par intérim)
- 5 ETP de conseillers en séjour induits par le fonctionnement en catégorie 1, c'est-à-dire spécialisés notamment dans la communication, la promotion, la commercialisation, les nouvelles technologies...

Dans ces conditions, compte tenu du gain réalisé sans perte d'efficacité, comme le montrent les nouveaux projets lancés en 2022, la masse salariale est estimée à 230 K€, c'est-à-dire avec une enveloppe de 20 K€ supérieure à l'estimation 2022 pour pallier en cas de besoin à un surcroît d'activité lié à la mise en place des nouvelles procédures de changement d'usage.

#### ⇒ Durée effective du temps de travail

Les salariés de droit privé des Offices de Tourisme dépendent de la Convention Collective Nationale des organismes de tourisme (CCN n°3175), gérée en commun avec les CDT, les CRT et les Gîtes de France. Ils effectuent un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Seul le Directeur demeure agent contractuel de droit public, au régime de 35 heures hebdomadaires travaillées. L'EPIC adhère pour ses employés au COS Méditerranée.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

La décomposition et son évolution prévisionnelles sont les suivantes :

|                              | 2019           | 2020           | 2021           | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023  |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Salaires, primes, indemnités | 186 988        | 186 580        | 189 871        | 165 600        | 175 000        |
| Charges                      | 54 023         | 45 039         | 46 823         | 25 700         | 32 500         |
| Taxes sur les salaires       | 17 203         | 17 821         | 19 484         | 17 000         | 21 000         |
| Médecine travail, pharmacie  | 869            | 805            | 941            | 1 200          | 1 500          |
| <b>Total</b>                 | <b>259 083</b> | <b>250 245</b> | <b>257 118</b> | <b>210 000</b> | <b>230 000</b> |

La mise à disposition gracieuse de moyens supports, contrairement à la gestion précédente, compense la diminution ou l'absence de la subvention communale. De manière annexe, les arrondis du prélèvement à la source (PAS) peuvent occasionner des dépenses au chapitre 65, lequel doit nécessairement être voté avec des crédits d'un montant symbolique, et accessoirement des recettes symboliques au chapitre 75.

**2. Chapitre 013 :**

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à l'office sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement. Les montants annuels en jeu sont fonction des événements les générant (absences pour maladie notamment). Par prudence, la prospective n'en tient pas compte.

|                               | 2019       | 2020         | 2021         | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|-------------------------------|------------|--------------|--------------|----------------|---------------|
| <b>Atténuation de charges</b> | <b>103</b> | <b>1 219</b> | <b>6 086</b> | <b>500</b>     | <b>0</b>      |

**b) Les charges à caractère général**

Elles sont prévues pour 2023 en relative stabilité par rapport à l'historique. La commune met le bâtiment à disposition gracieusement. Nous traiterons ici des éléments les plus significatifs. Certains postes ont une consommation volatile selon les années, ce qui explique l'inscription de crédits de sécurité, étant entendu que les crédits inscrits au sein d'un même chapitre budgétaire peuvent être redéployés sur les postes au sein du même chapitre.

|                                       | 2019          | 2020          | 2021          | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Fourn. non stockables (eau, énerg.)   | 2 965         | 3 200         | 4 154         | 4 000          | 5 000         |
| Fourn. d'entretien et de petit équip. | 0             | 0             | 1 564         | 600            | 1 500         |
| Fournitures administratives           | 1 030         | 1 215         | 740           | 2 000          | 2 000         |
| Autres matières et fournitures        | 640           | 413           | 297           | 0              | 1 000         |
| Achats de marchandises                | 5 821         | 0             | 0             | 0              | 500           |
| Locations mobilières                  | 2 314         | 2 333         | 1 416         | 1 600          | 2 500         |
| Autres biens mobiliers                | 0             | 3 782         | 0             | 0              | 1 000         |
| Maintenance                           | 6 105         | 7 200         | 7 489         | 22 000         | 16 000        |
| Multirisques                          | 1 716         | 1 727         | 1 762         | 1 829          | 1 900         |
| Honoraires                            | 2 314         | 2 760         | 12 121        | 4 890          | 7 400         |
| Annonces et insertions                | 1 673         | 0             | 195           | 0              | 1 000         |
| Catalogues et imprimés                | 14 507        | 14 459        | 2 501         | 3 500          | 8 200         |
| Concours divers (cotisations ...)     | 3 477         | 4 165         | 5 063         | 9 000          | 5 000         |
| Frais de nettoyage des locaux         | 7 265         | 9 300         | 11 945        | 13 000         | 13 500        |
| Autres divers                         | 6 786         | 1 524         | 3 265         | 2 950          | 11 500        |
| <b>Total charges générales</b>        | <b>56 613</b> | <b>52 078</b> | <b>52 512</b> | <b>65 369</b>  | <b>78 000</b> |

## D – Vue d'ensemble

|  | 2019           | 2020           | 2021           | Estim°<br>2022 | Prév°<br>2023  |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 70 ventes                                | 14 911         | 9 356          | 15 767         | 12 000         | 12 000         |
| 74 subvention communale                  | 120 000        | 106 099        | 40 000         | 0              | 0              |
| 75 taxes de séjour                       | 283 274        | 190 910        | 267 625        | 348 000        | 340 000        |
| 75 autres prod. de gest. courante        | 0              | 2              | 80 366         | 0              | 0              |
| 013 remboursements                       | 103            | 1 219          | 6 086          | 500            | 0              |
| 77 produits exceptionnels                | 0              | 16 965         | 448            | 1 390          | 0              |
| <b>Recettes réelles de fonct. (A)</b>    | <b>418 289</b> | <b>324 550</b> | <b>410 292</b> | <b>361 890</b> | <b>352 000</b> |
| 011 charges générales                    | 56 613         | 52 078         | 52 512         | 65 369         | 78 000         |
| 012 charges de personnel                 | 259 083        | 250 245        | 257 118        | 210 000        | 230 000        |
| 65 charges de gestion courante           | 2              | 1              | 2              | 1              | 10             |
| <b>Dépenses réelles de fonct. (B)</b>    | <b>315 698</b> | <b>302 324</b> | <b>309 632</b> | <b>275 371</b> | <b>308 010</b> |
| <b>Epargne brute (A-B)</b>               | <b>102 591</b> | <b>22 226</b>  | <b>100 660</b> | <b>86 519</b>  | <b>43 990</b>  |
| 040/042 dotations aux amort.             | 10 735         | 18 804         | 18 337         | 26 314         | 24 346         |
| <b>Dépenses d'investissement réelles</b> | <b>2 903</b>   | <b>3 874</b>   | <b>13 871</b>  | <b>31 969</b>  | <b>43 990</b>  |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>        | <b>91 856</b>  | <b>95 278</b>  | <b>177 601</b> | <b>237 806</b> | ...            |
| <b>Résultat d'investissement</b>         | <b>7 833</b>   | <b>24 578</b>  | <b>29 045</b>  | <b>23 390</b>  | ...            |

Le résultat de fonctionnement 2022 est anticipé à environ 237 K€ à ce jour, avec toute la réserve qui s'impose liée à la difficulté de récupération des taxes de séjour via les plateformes et l'activité d'encore un trimestre au moment d'élaborer le présent document, et à 23 K€ pour le résultat d'investissement.

Le projet de BP 2023 présenté sera évidemment hors reprise de ces résultats antérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque les résultats ne seront pas connus avant la journée complémentaire 2022, qui interviendra 2 mois après le vote du BP 2023. Les montants définitifs seront injectés au BS 2023.

L'EPIC de Tourisme ne s'est vu transférer aucun emprunt de l'ancien SPA, ni ne prévoit de recourir à l'emprunt. Il convient de noter enfin que l'EPIC ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Le respect en matière d'encadrement de l'endettement public est donc entier en l'absence de dette de la structure.

## E – Synthèse : projet de BP 2023 par chapitres

Sauf élément nouveau susceptible de modifier le contenu de ce document, le projet de budget primitif 2023 qui sera proposé au vote du conseil de direction pour approbation du conseil municipal est donc, sommairement par chapitres, le suivant (TTC) :

| FONCTIONNEMENT |                  |              |                  |
|----------------|------------------|--------------|------------------|
| DEPENSES       |                  | RECETTES     |                  |
| Chapitre       | Montant          | Chapitre     | Montant          |
| 011            | 78 000 €         | 013          | 0 €              |
| 012            | 230 000 €        | 70           | 12 000 €         |
| 65             | 10 €             | 74           | 0 €              |
| 023            | 19 644 €         | 75           | 340 000 €        |
| 042            | 24 346 €         |              |                  |
| <b>Total</b>   | <b>352 000 €</b> | <b>Total</b> | <b>352 000 €</b> |
| INVESTISSEMENT |                  |              |                  |
| DEPENSES       |                  | RECETTES     |                  |
| Chapitre       | Montant          | Chapitre     | Montant          |
| 20             | 3 990 €          | 021          | 19 644 €         |
| 21             | 40 000 €         | 040          | 24 346 €         |
| <b>Total</b>   | <b>43 990 €</b>  | <b>Total</b> | <b>43 990 €</b>  |